VILLE de MONTBARD B.P. 90 21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-03

Levée interdiction d'utilisation des terrains du complexe sportif Saint Roch

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatif à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

VU l'arrêté 2022-206 en date du 14/12/2022 interdisant l'utilisation des terrains du complexe sportif Saint-Roch,

Considérant qu'en raison des conditions atmosphériques il y a lieu de prendre toutes dispositions afin de lever cette interdiction,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les terrains extérieurs du complexe sportif Saint Roch sont ouverts à la pratique sportive <u>à compter du mardi 3 janvier 2023</u>.

<u>ARTICLE 3</u>: Les Services Techniques, le Service LESRA, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera transmis aux différents utilisateurs des installations pour information.